

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 juin 2026** au Pavillon Wilson, à **19 h**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Madame Line Roussin ainsi que Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse, Alexis Buisson et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.



Absence motivée : Monsieur David-Lee Amos, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI 2026

Aucun sujet

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

227-06-2026 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,

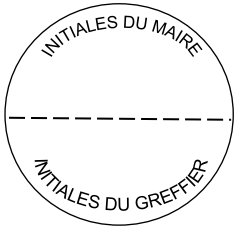
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- a) 228-06-2026
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- a) 229-06-2026
Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable. Diverses demandes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a diverses demandes à demander auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment réduire la vitesse entre l'intersection de la route 201/338 et après la rue des Randonneurs à 50 km, d'ajouter un clignotement virage à gauche en direction ouest à l'intersection de la route 338/201 et rue Principale et d'ajouter un bras d'extension pour bouton d'appel piéton permettant de déporter le bouton vers le trottoir pour les personnes en fauteuil roulant, à mobilité réduite ou aux cyclistes de devoir s'avancer sur la chaussée pour activer le signal du passage piétonnier ;

CONSIDÉRANT le risque d'accident sur la route 338, entre l'intersection de la route 201/338 et après la rue des Randonneurs ;

CONSIDÉRANT l'accident mortel qui a eu en 2025 sur cette jonction ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues de citoyens de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec demande à la Ville de réduire la limite de vitesse dans ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

QUE,

dans le but d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse entre l'intersection de la route 201/338 et après la rue des Randonneurs à 50 km, d'ajouter un clignotement virage à gauche en direction ouest à l'intersection de la route 338/201 et rue Principale et d'ajouter un bras d'extension pour bouton d'appel piéton permettant de déporter le bouton vers le trottoir pour les personnes en fauteuil roulant, à mobilité réduite ou aux cyclistes de devoir s'avancer sur la chaussée pour activer le signal du passage piétonnier .

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

230-06-2026

b) **Autorisation. Désignation des agents de sécurité – Sécurité Aler-T à titre d'officiers pour délivrer des constats d'infraction. Règlements municipaux harmonisés. Année 2026**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la MRC et le Parc régional du canal de Soulanges (ciaprès « Société du parc ») le 15 juillet 2021 par laquelle la MRC confiait, entre autres, à la Société du parc l'exploitation du parc, de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires ainsi que l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités sportives, culturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des activités de l'Embouchure situé au Parc Thomas-Monroe est fait par la Société du parc et que l'application de la réglementation de la Société du Parc est applicable seulement sur le territoire du Parc;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des installations de l'Embouchure et les activités sont sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac et la municipalité des Coteaux et qu'elle est assujettie aux règlements municipaux harmonisés (RMH);

CONSIDÉRANT QUE nos règlements RMH prévoient que le conseil municipal doit procéder par résolution pour autoriser tout employé d'une firme, chargé de l'application du ou d'une partie desdits règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Société du parc a attribué un contrat de sécurité dans le Parc pour 2026 à la firme SÉCURITÉ ALER-T;

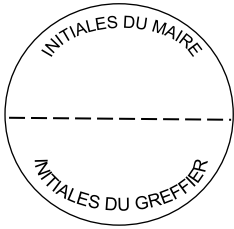
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner par le conseil les agents de sécurité engagés par la Société du Parc qui agiront à titre d'officier afin de pouvoir délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction aux dispositions des règlements #RMH-450-2025, RMH-460-2025, RMH-399-2020 et RMH 330-2021

EN CONSEQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Patrick Delforge,
Et résolu**

D'AUTORISER les agents de sécurité de la firme SÉCURITÉ ALER-T, mandatés par la Société du Parc à agir à titre d'officier afin de pouvoir délivrer au nom de la Ville les constats d'infraction pour l'année 2026 en cas de contravention aux règlements municipaux harmonisés #RMH-450-2025 (nuisances), RMH-460-2025(sécurité, paix et ordre), RMH-399-2020(circulation) et RMH 330-2021(stationnement) encadrant les activités et les usages de l'Embouchure situé au parc Thomas-Monroe à Coteau-du-Lac, soit :

Félix Lanthier	GAR 11327873
Louis-Mathieu Thériault	GAR 11864206
Charle-Antoine Thériault	GAR 11220318



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

Massinissa Zidane

GAR 12014645

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

231-06-2026

c) **Autorisation. Désignation des patrouilleurs à titre d'officiers pour délivrer des constats d'infraction.
Règlements municipaux harmonisés – Année 2026**

CONSIDÉRANT QUE nos règlements municipaux harmonisés (RMH) font référence à «l'officier» en ce qui a trait à la délivrance d'un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire désigner les patrouilleurs qui agiront à titre d'officiers et qui pourront délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction aux dispositions des règlements suivants :

- Règlement municipal harmonisé #RMH 330-2021 sur le stationnement;
- Règlement municipal harmonisé #RMH 450-2025 sur les nuisances (seulement les articles concernant le Bruit (articles 15 à 19) et concernant les animaux (articles 20 à 26);

EN CONSÉQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la désignation des patrouilleurs de la Ville de Coteau-du-Lac ci-dessous à agir à titre d'officier afin de pouvoir délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction aux dispositions du RMH-330-2021, les articles 15 à 26 du RMH 450-2025, soit:

- Monsieur Nicolas Lortie-Leger;
- Monsieur Davy Iconzi;
- Madame Maélie Legault (à titre de remplaçante)

ET QUE,

les personnes désignées ci-dessus puissent appliquer, surveiller et contrôler en tout ou en partie les RMH nommés ci-dessus.

Le vote est demandé sur cette résolution :

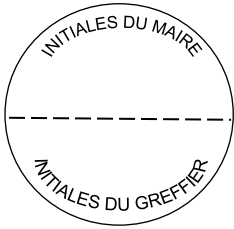
POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

6.1. Gestion contractuelle

232-06-2026

- a) **Entérinement. Ordre de changement no 1. Étude géotechnique des divers travaux prévus dans l'année 2026-2027**

ATTENDU QU'un ordre de changement no 1 daté du 6 mai 2025 a été délivré, dans le cadre du contrat gré à gré pour l'étude géotechnique des divers travaux prévus dans l'année 2026-2027, adopté par la résolution #105-03-2026;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 3 720 \$ (net) pour l'ajout de quatre forages supplémentaires, soit deux pour le ponceau Chasle et deux pour le ponceau du Ruisseau Sud et ce, afin de plein effet à la résolution #105-03-2026; d

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions du règlement no 359 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement no 1 d'un montant de 3 720 \$ (net), et ce, pour donner plein effet à la résolution #105-03-2026 avec la firme Laboratoire GS Inc..

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

233-06-2026

- b) **Entérinement. Ordre de changement no 1. Achat de deux abris de soccer pour le parc Henri-Paul-Desforges.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté l'achat de deux abris de soccer pour le parc Henri-Paul-Desforges par sa résolution # 133-03-2026 à l'entreprise Groupe Somac Inc.;

ATTENDU QUE le contrat incluait l'installation desdits abris;

ATTENDU QUE les travaux d'excavation ont été réalisés par le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la profondeur d'excavation obtenue est d'environ 28 pouces au lieu de 24 pouces prévus;

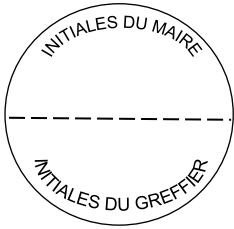
ATTENDU QUE la différence de 4 pouces sur l'ensemble de la surface nécessite l'ajout d'environ 5 tonnes de pierre supplémentaire par dalle afin de ramener la dalle au niveau du terrain fini et éviter qu'elle ne se retrouve encaissée par rapport au gazon environnant;

ATTENDU QUE l'ordre changement no 1 augmente le contrat d'un montant de 750,00 \$ (plus taxes);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

le Conseil entérine l'ordre de changement no #1 daté du 1^{er} juin 2026 d'un montant de 750,00 \$ (plus taxes) à l'entreprise « Groupe Somac inc. »;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires de la même façon que décrit à la résolution #133-03-2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

- a) **234-06-2026**
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 mai au 9 juin 2026

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 mai au 9 juin 2026 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

- b) **235-06-2026**
Abolition des postes « Chef d'équipe – Service des travaux publics »

ATTENDU QUE la direction générale a entrepris une réflexion stratégique quant aux besoins organisationnels et opérationnels et cette réflexion a mené le conseil municipal de procéder à l'abolition des postes de chefs d'équipe;

ATTENDU l'augmentation significative du nombre d'employés cols-bleus au sein de l'organisation a amené à conclure que le rôle de journalier-chef d'équipe ne correspond plus aux besoins actuels;

ATTENDU QUE l'organisation du travail ainsi que la supervision des équipes seront dorénavant assumées exclusivement par des cadres;

ATTENDU QUE la direction générale et le syndicat canadien de la fonction publique de la section locale 3609 ont convenu d'abolir les postes de chef d'équipe du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'abolir les postes de « Chef d'équipe – Service des travaux publics » et ce dès le 9 juin 2026;

ET QUE,

ce poste soit enlevé de l'Annexe D – Classification et salaire lors du renouvellement de la convention collective le 31 juillet 2027;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin

CONTRE

Aucun



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026 ▲

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **236-06-2026**
Nomination. Agent de bureau – Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDERANT la démission de Madame Sophie Sirois-Perras le 12 mai dernier;

CONSIDÉRANT des entrevues ont eu lieu ;

CONSIDERANT QUE Madame Dany Fournier s'est démarquée par la qualité de ses réponses, son professionnalisme et ses expériences auprès de la clientèle;

CONSIDERANT QUE la direction générale et la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommandent d'engager Madame Fournier à titre d'agente de bureau pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDERANT QU'en vertu de l'article 11 du règlement no 312, le conseil municipal a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

EN CONSÉQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décose,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine l'embauche et la nomination de Madame Dany Fournier, en date du 8 juin 2026, au poste d'agente de bureau pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE,
ce poste soit syndiqué régulier à temps plein;

QUE,
son salaire soit celui convenu par la Ville et le syndicat, soit de la classe 7 b) de l'échelon 1 et ses conditions de travail soient celles fixées à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décose	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

a) **237-06-2026**
Adoption. Règlement #354 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 12 mai 2026, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026 ▲

EN CONSÉQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 354 intitulé: « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
Alexis Buisson
Line Roussin

CONTRE

François Décosse
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

- b) **238-06-2026**
Avis de motion. Modification de l'annexe A du règlement municipal harmonisé RMH 399-2020

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Alexis Buisson, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement municipal harmonisé intitulé : «Règlement relatif à la circulation - RMH 399 -2020 » afin de modifier la vitesse permise sur le chemin Pont-Château à 30 km au lieu de 50 km de l'annexe A du règlement.

- c) **239-06-2026**
Dépôt. Projet de règlement municipal harmonisé #RMH-399-2020-3 modifiant l'annexe A du règlement municipal harmonisé #RMH 399-2020

Le projet de règlement n° RMH 399-2020-3 modifiant l'annexe A du règlement n° RMH 399-2020 relatif à la circulation est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin Pont-Château à 30 km/h au lieu de 50 km/h.

7. TRÉSORERIE

- a) **240-06-2026**
Modification de l'imputation de la dépense. Futur règlement d'emprunt #EMP-342 pour les travaux de remplacement de la motopompe d'eau brute et réfection des stations de pompage Léon-Malouin et l'usine d'épuration du parc Industriel

ATTENDU QUE les résolutions #71-03-2026 et 73-03-2026 adoptées par le conseil venaient modifier l'affectation des dépenses au futur règlement d'emprunt #EMP-342 pour les travaux de remplacement de la motopompe d'eau brute et réfection des stations de pompage Léon-Malouin et l'usine d'épuration du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'imputation desdites dépenses auraient dû être affectées au poste budgétaire 02-41201-521 (entretien et réparation pompage eau brute) et non au futur règlement d'emprunt #EMP-342;

ATTENDU pour la bonne saine gestion financière, il y a lieu d'apporter lesdites corrections;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE'

le Conseil autorise de modifier les résolutions #71-03-2026 et 73-03-2026 afin d'affecter les dépenses au poste budgétaire 02-41201-521 (entretien et réparation pompage eau brute) et non au futur règlement d'emprunt #EMP-342.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Rapport des dépenses autorisées

a) 241-06-2026
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mai 2026

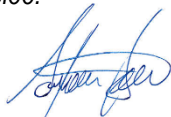
CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mai 2026 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 551 157,51 \$
• Salaires des pompiers payés du 19 avril au 16 mai 2026	26 737,09 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mai 2026	205 895,01 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Futur Règlement d'emprunt n° EMP-342 intitulé : «Projet Services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la motopompe à l'usine de filtration, la rénovation de la station Léon-Malouin et la réfection complète de la station de pompage de l'usine d'épuration du Parc Industriel.»	60 361,88 \$
• Futur Règlement d'emprunt n° EMP-346 intitulé : «Projet réfection rue Principale-chemin du Fleuve et réaménagement noyau villageois»	9 387,71 \$
POUR UN TOTAL :	1 853 539,20 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Surplus non affecté

a) 242-06-2026
Autorisation. Affectation des dépenses au surplus non affecté

ATTENDU QUE les résolutions #282-07-2025, 143-04-2026, 153-04-2026 et 186-04-2026 adoptées par le conseil n'indiquaient pas l'affectation de la dépense au surplus non affecté;

ATTENDU pour la bonne saine gestion financière, il y a lieu d'apporter lesdites corrections, plus amplement détaillé au tableau ci-dessous;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE'

le Conseil autorise de modifier les résolutions #282-07-2025, 143-04-2026, 153-04-2026 et 186-04-2026 afin d'ajouter l'affectation au surplus non affecté et seront remboursés via les futures règlements d'emprunt, détaillé comme suit :

DESCRIPTION	# RÉSOLUTION	FOURNISSEUR	DÉPENSE NETTE	FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT
Services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la motopompe à l'usine de filtration, la rénovation de la station Léon-Malouin et la réfection complète de la station de pompage de l'usine d'épuration du Parc Industriel	282-07-2025	IGR GROUPE CONSEIL INC.	358 007,38 \$	# EMP-342
Étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau terrain de baseball	143-04-2026	DAP – KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE	9 485,44 \$	# EMP-345
Ordre de changement no #1 pour le contrat de Services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la motopompe à l'usine de filtration, la rénovation de la station Léon-Malouin et la réfection complète de la station de pompage de l'usine d'épuration du Parc Industriel	153-04-2026	IGR GROUPE CONSEIL INC.	45 674,40 \$	# EMP-342
Élaboration de scénarios d'aménagement du noyau villageois	176-04-2026	ENCLUME	42 861,17 \$	# EMP-346
TOTAL DES DÉPENSES AFFECTÉES AU SURPLUS NON AFFECTÉ :			456 028,39 \$	

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

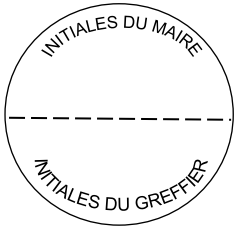
- a) 243-06-2026
Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Line Roussin, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 29 avril 2026.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

- a) 244-06-2026
Demande de dérogation mineure seulement pour le 31 rue Antoine-Fillion

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot # 3 470 446 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogoatoires suivants :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

- Autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement empiétant de 36% en façade avant du bâtiment principal au lieu de 25%;
- Autoriser une deuxième porte d'entrée sur le mur avant du bâtiment principal alors que le règlement de zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-05-039

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-400;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation et la construction de l'agrandissement du bâtiment sis sur la propriété au 31, rue Antoine-Fillion;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b) **245-06-2026**
Demande de dérogation mineure seulement pour le 97, rue des Abeilles

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot # 1 686 673 du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la distance minimale à nulle pour une clôture entre la ligne de terrain latérale et l'emprise de rue au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-05-040;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-400;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

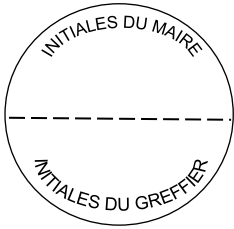
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une clôture en maille de chaîne sise sur la propriété au 97, rue des Abeilles.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

POUR
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **246-06-2026**
Demande de dérogation mineure seulement pour le 99, route 338

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur des lots #1 687 800 et 3 906 839 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la distance minimale à nulle pour une clôture entre la ligne de terrain avant et l'emprise de rue au lieu de 1,5 mètre;
- Diminuer l'aire d'isolement à nulle entre la ligne de terrain latérale et arrière pour une aire de stationnement au lieu de 1,5 mètre.
- Retirer l'obligation d'une bordure de béton autour de l'aire de stationnement alors que le règlement l'exige;
- Retirer l'obligation du tracé permanent des cases de stationnement alors que le règlement l'exige;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-05-041;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-400;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement pour un nouvel usage de la classe C-11-01-09 (Transport par camion) sis sur la propriété au 99, route 338;

ET DEMANDE au propriétaire l'obligation d'installer des « jerseys » en béton d'une hauteur minimum de 81 cm en cour arrière à l'intérieur de la ligne des lots afin de bien délimiter la propriété et de prévenir tout empiétement sur le terrain adjacent. De plus, l'installation d'une clôture en cour avant afin d'assurer un aménagement uniforme et une délimitation claire de la propriété

« Un amendement est demandé par le conseiller Monsieur François Décosse afin d'enlever le 2^e paragraphe des délibérations »

Le vote est demandé sur cet amendement :

POUR	CONTRE
François Décosse	Sébastien Daoust-Charest
Line Roussin	Alexis Buisson
Patrick Delforge	

L'amendement est **adopté à la majorité**

Le vote est demandé sur cette résolution avec l'amendement :

POUR	CONTRE
François Décosse	Sébastien Daoust-Charest



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

Line Roussin
Patrick Delforge

Alexis Buisson

ADOPTÉE à la majorité

d) **247-06-2026**
Demande de dérogation mineure seulement pour le 78, rue de Beaujeu

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot #2 047 118 du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la largeur de l'entrée charretière à 6,2 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-05-042;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le pavage de l'aire de stationnement existant sis sur la propriété au 78, rue de Beaujeu;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

a) **248-06-2026**
Demande de PIIA pour le 21-23 rue Principale (remplacement affichage sur bâtiment)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 364 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-05-043;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone MXTV-4 du Règlement de zonage no URB-400;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur le P.I.I.A. no URB-404 et que l'affichage projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026 ▲

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre le remplacement de l'enseigne sur le bâtiment sis au 21-23 rue Principale;

ET QUE

l'enseigne sur le bâtiment sera faite d'alu panel et que l'inscription sera le logo « Le Caveau Ensoleillé »

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b)

249-06-2026

Demande de PIIA pour le 75, rue de Granville (agrandissement résidentiel)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot # 3 265 915 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-05-044;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone R-42 du Règlement de zonage no URB-400;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no URB-404 et que l'agrandissement projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre l'agrandissement projeté du bâtiment principal sis au 75, rue de Granville;

ET QUE

les matériaux utilisés pour le revêtement seront le même type que l'existant, soit :

- Un déclin vinyle avec une toiture en bardeau d'asphalte.

Le vote est demandé sur cette résolution :

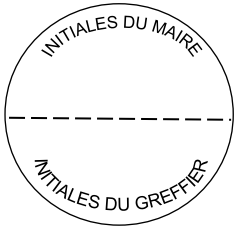
POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

« Le conseiller Monsieur Alexis Buisson se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution #250-06-2026, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

- c) 250-06-2026
Demande de PIIA pour le 316 chemin du Fleuve (rénovation extérieure toiture)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 935 427 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-05-045;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone MXTV-2 du Règlement de zonage no URB-400;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no URB-404 et que la rénovation projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre le remplacement de la toiture sis au 316, chemin du Fleuve;

ET QUE
le matériel utilisé pour la toiture sera d'un revêtement de tôle de couleur noire.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

- a) 251-06-2026
Acceptation provisoire des ouvrages. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire «51-52-54 rue Théophile-Brassard »

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Groupe Évoludev Inc. » et les propriétaires Le Coteau-du-Lac I S.E.C., Le Coteau-du-Lac II S.E.C et Le Coteau-du-Lac III S.E.C relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « 51-52-54 rue Théophile-Brassard » a été signée le 29 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville aux certificats de réception provisoire datés du 27 février et 30 avril 2026 concernant les ouvrages des travaux de conduites d'aqueduc et d'aménagement des fossés (services municipaux) et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 f)-1-a) du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du cout total des travaux de conduites et de voirie, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026 ▲

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux de conduites et d'aménagement des fossés (services municipaux) décrits aux certificats datés du 26 février et 30 avril 2026 et suivant la recommandation du consultant de la firme ADN Consultants Inc.;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire (conduites et aménagement fossés) après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % (conduites et aménagement fossés) et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

252-06-2026

- a) **Autorisation de signature. Protocole entente - Kiosque d'accueil et de location d'équipements sportifs en bordure du canal de Soulanges - Saison 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional du Canal Soulanges est mandaté pour animer et développer le potentiel de développement du canal de Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional du Canal Soulanges et la Ville souhaitent travailler de concert pour améliorer l'offre de plein air dans la région de Vaudreuil-Soulanges, pour valoriser le patrimoine en lien avec le canal de Soulanges et la piste cyclable Soulanges et pour maximiser les retombées économiques liées au récréotourisme dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de kiosque de location d'équipements sportifs aux abords du canal de Soulanges opère depuis 2018 et qu'il connaît un franc succès ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional du Canal Soulanges désire continuer à offrir le service en 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,

Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente pour le kiosque d'accueil et de location d'équipements sportifs en bordure du canal de Soulanges – Saison 2026 avec le Parc Régional du Canal Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

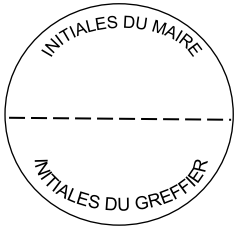
POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

- b) **253-06-2026**
Autorisation. Installation nouveaux aménagements du Parc du Canal Soulanges au parc Thomas-Monro pour l'embouchure

ATTENDU QUE le Parc du Canal Soulanges (ci-après le Parc) a obtenu une subvention afin de pouvoir faire des améliorations locatives à l'Embouchure (pôle ouest), pour donner un meilleur service-client, en lien avec les nouvelles activités implantées en 2025;

ATTENDU QUE le Parc désire aménager aux côtés du kiosque de location de kayaks, une halte de service pour les pagayeurs ayant leur embarcation personnelle. La halte de services constituerait un espace ombragé avec une borne de gonflage pour SUP (une nouveauté sur le site grâce à une collaboration entre Coteau-du-Lac, Les Coteaux et le Parc du canal de Soulanges), des casiers à effets personnels, des cabines pour se changer, et du mobilier de détente.

ATTENDU QUE les composantes du nouvel aménagement seront les suivantes :

- Plateforme de 10' x 16' en bois traité brun (2"x6")
- Plateforme de 7'2" x 8'9" en bois traité brun, comprenant 2 cabines pour se changer en bois traité brun (structure en 4x4 et revêtement en 1x6)
- Support pour une voile d'ombrage (6 poteaux 4"x4" en bois traité brun 10')
- 2 blocs de béton de 3' x 4' (4" épaisseur) placés vers l'extrémité nord de la plateforme pour venir y fixer la borne de gonflage.

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Parc a approuvé par la résolution 2025-09-16 afin d'obtenir une subvention auprès du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) permettant d'activer le Projet de développement du nautisme à l'Embouchure;

ATTENDU QUE les aménagements proposés sont en lien avec le Projet de développement du nautisme à l'Embouchure déposer au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) et le plan directeur d'aménagement du Parc Canal Soulanges (Pôle Embouchure Ouest);

POUR LES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Parc du Canal Soulanges d'installer les nouveaux aménagements au parc Thomas-Monro, soit une halte de service pour les pagayeurs ayant leur embarcation personnelle avec une borne de gonflage pour SUP, des casiers à effets personnels, des cabines pour se changer et du mobilier de détente;

QUE,

ces aménagements seront financés en totalité par le Parc du Canal Soulanges et que ces aménagements appartiendront au Parc.

ET QUE,

la Ville se dégage de toute responsabilité relativement aux vols, aux bris et aux actes de vandalisme pouvant survenir.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

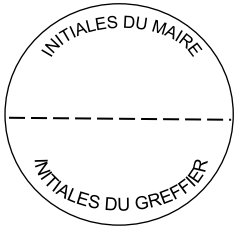
CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- c) **254-06-2026**
Acceptation. Demande d'aide financière – Sports fédérés pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription) ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la liste de remboursements pour l'année 2025-2026 a été déposée et que le Service des loisirs recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,
le Conseil autorise les versements des demandes d'aide financière totalisant un montant de 8 948,06 \$ pour l'inscription individuelle des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2025-2026 pour chacune des catégories suivantes:

CATÉGORIE	NOMBRE D'INSCRIPTION
Balle molle/baseball	2
Basketball	3
Cheerleading	3
Gymnastique	21
Danse	15
Équitation	1
Escalade	1
Football/Flagfootball	7
Haltérophilie	1
Hockey	22
Karaté/Taekwondo/Jiu-Jitsu	4
Natation	9
Patinage artistique/patinage de vitesse	11
Plongeon Québec	1
Futsal	3
Ski alpin/planche à neige	5
Soccer	1
Volleyball	3

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

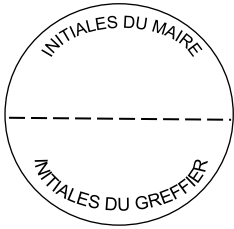
Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

d) **255-06-2026**
Acceptation. Demande d'aide financière – Élite sportive

CONSIDÉRANT QUE la « Politique d'aide à l'élite sportive » prévoit une aide financière aux jeunes athlètes dans le but de soutenir le développement de l'excellence sportive de niveau provincial, national et international ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient compte de plusieurs critères, dont le niveau de la performance sportive et la distance à parcourir pour assister à une compétition ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des demandes d'aide financière a été déposée et que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le Conseil autorise les versements des demandes d'aide financière totalisant un montant de 650,00 \$ pour la participation individuelle de quatre jeunes athlètes de Coteau-du-Lac à diverses compétitions d'envergure, tel que détaillé à la liste;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

Aucun sujet

13. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

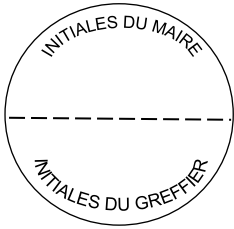
14. COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET CIRCULATION

256-06-2026
a) Intégration de mesures de sécurité routière lors des travaux de réfection du réseau routier municipal

ATTENDU QUE les travaux de resurfçage d'une chaussée tendent à augmenter la vitesse pratiquée par les usagers, la surface renouvelée induisant un confort de conduite supérieur propice à l'accélération;

ATTENDU QUE la modification des caractéristiques physiques d'une voie de circulation peut inclure, sans s'y limiter, l'ajout de mesures d'apaisement de la circulation, l'aménagement paysager, le rétrécissement optique ou physique de la chaussée, ou toute autre intervention reconnue;

ATTENDU QUE la collecte de données de vitesse avant et après les travaux permet d'évaluer l'efficacité des aménagements routiers et d'orienter les interventions municipales;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

ATTENDU QUE le comité de sécurité routière et circulation recommande au conseil municipal d'intégrer des mesures de sécurité routière lors des travaux de réfection du réseau routier municipal;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,
la Ville privilégie, lors de la planification, de la réfection ou du réaménagement de ses infrastructures routières, des interventions de conception visant à favoriser le respect naturel des limites de vitesse;

QUE,
le comité de sécurité routière et circulation, constitué conformément à la Politique sur le comité de sécurité routière et circulation (résolution 144-05-2022), soit mandaté pour analyser systématiquement la situation de vitesse sur toute rue municipale faisant l'objet de travaux de resurfacement ou de réfection majeure, et pour formuler, lorsque requis, des recommandations d'aménagement visant à assurer l'atteinte de l'objectif énoncé à la présente résolution;

QUE,
dans la mesure du possible et selon les ressources disponibles, la Ville procède à la collecte de données de vitesse avant le début des travaux sur les rues visées, notamment par l'installation temporaire de cinémomètres ou par tout autre moyen de mesure jugé approprié, afin d'établir un portrait de référence permettant d'évaluer l'effet des interventions réalisées;

ET QUE,
les recommandations issues de ces analyses soient prises en considération dans la conception des travaux et dans la planification des interventions futures.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- 257-06-2026

b) Installation de deux bollards d'avertissement. Rue des Abeilles (ancien emplacement du dos d'âne temporaire)

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé au comité de sécurité routière et circulation d'analyser la possibilité de remplacer le dos d'âne temporaire autorisé par la résolution #326-08-2026 par un dos d'âne permanent et de lui formuler une recommandation;

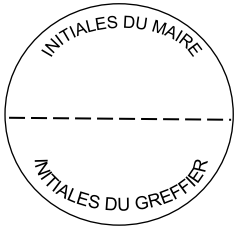
ATTENDU QU'à la suite de la collecte de données et de l'analyse de l'installation du dos d'âne temporaire situé à la hauteur des adresses 103 et 128, rue des Abeilles, le comité a conclu qu'un dos d'âne permanent n'est pas recommandé. Il recommande plutôt l'installation de bollards d'avertissement au centre de la chaussée, avant et après les dos d'âne de la rue des Abeilles, afin de créer un effet de rétrécissement;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le Conseil autorise l'implantation de deux bollards d'avertissement hachuré et avec indication « 30 km/h » au centre de la chaussée, avant et après l'ancien emplacement du dos d'âne temporaire de la rue des Abeilles.

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « signalisation ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l’unanimité

258-06-2026

- c) Ajout de panneaux de signalisation. Bollards hachurés « arrêt ». Secteur des rues Léon-Giroux et Maurice-Lancôt

CONSIDÉRANT QUE l’importance de la sécurité des usagers de la route pour les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU’après analyse d’une demande citoyen reçue, le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande au conseil municipal l’ajout de panneaux de signalisation de type « bollard hachuré avec un logo d’arrêt» dans le secteur des rues Léon-Giroux et Maurice-Lancôt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d’ajouter des panneaux de signalisation routière de type « bollard hachuré avec un logo d’arrêt» dans le secteur des rues Léon-Giroux et Maurice-Lancôt comme indiqué au plan en annexe, et ce en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière;

QUE,
les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

D’AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « signalisation ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
Patrick Delforge	

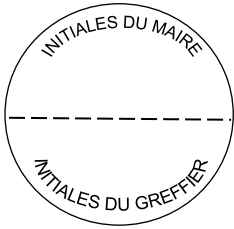
ADOPTÉE à l’unanimité

15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s’exprimer sur divers sujets.

16. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par sa résolution #276-07-2026

Séance ordinaire du 9 juin 2026

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

- a) 259-06-2026
Levée de la séance ordinaire du 9 juin 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 9 juin 2026 soit et est levée à 19 h 59

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »